

S'INVESTIR CONTRE LA DROGUE EST-IL PUNISSABLE?

Par Profil supprimé Postée le 08/05/2014 19:58

Bonjour,

Ayant moi-même consommé du cannabis et ayant éprouvé de grandes difficultés à m'arrêter, j'ai prévenu mon entourage que cette drogue provoque la dépendance. Pouvez-vous m'indiquer si je suis punissable ? Vos fiches sur le cannabis ne mentionnent pas la dépendance!

Mise en ligne le 09/05/2014

Bonjour,

Nous ne comprenons pas bien votre question. Peut-être manque-t-elle de précision.

Le cannabis est une drogue classée parmi les stupéfiants. Cela signifie que son usage, ou l'incitation à l'usage et au trafic et la présentation du produit sous un jour favorable, ainsi que le trafic sont interdits. Des amendes et peines de prison sont prévues par le Code de la Santé Publique. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter notre fiche descriptive du cannabis en cliquant sur le sous-titre « Statut légal ». Vous trouverez également sur cette fiche des renseignements sur les effets recherchés, les effets secondaires, **la dépendance** et des conseils de réduction des risques par exemple. Il vous faut pour cela cliquer sur les titres surlignés en bleu.

Le cannabis est un produit psychoactif présentant un risque de dépendance. Celle-ci est induite par une accoutumance au produit. C'est-à-dire que dans le cas d'un usage régulier, les effets se font de moins en moins sentir. Le consommateur va vouloir augmenter la dose et les fréquences de prises pour retrouver les effets ressentis lors des premières consommations.

Vous n'êtes pas condamnable, si vous avez eu des consommations par le passé ou si vous avez informé des personnes du risque de dépendance du produit.

Nous espérons que notre réponse et/ou la relecture attentive de notre fiche sur le cannabis vous apporteront les réponses à vos questions.

Cordialement.
